
Trib. Civ. Bruxelles (chambre du conseil) – 11 juillet 2007

Droit des étrangers – Détention d'une mère avec son enfant en séjour illégal – Intérêt de l'enfant – Légalité de la détention (non) – Proportionnalité (non).

La détention a des effets alarmants sur un enfant de 11 ans. La privation de liberté doit rester l'exception. La décision doit comprendre une motivation quant à l'adéquation de la mesure et sa proportionnalité.

En cause de : C.A.A. et C.L.A.

Les motivations invoquées par l'office des étrangers le 30 juin 2007 pour justifier la mesure de privation de liberté à l'égard de la requérante ET de sa fille mineure A. sont insuffisantes et non pertinentes ;

elles ne correspondent pas aux exigences de la loi ;

le dossier administratif révèle que la requérante est entrée dans le royaume en novembre 2003 et y réside depuis lors ;

la requérante vit avec sa fille et son compagnon rue M. ;

la requérante expose que la famille paternelle de sa fille réside en Belgique et elle dépose un rapport psychologique (rapport du 5 juillet 2007) alarmant sur l'état de sa fille en raison de sa détention ;

la requérante affirme avoir entamé des démarches en vue de régulariser sa situation de séjour ;

la privation de liberté doit rester l'exception ;

la détention constitue une possibilité qui doit faire apparaître la motivation quant à l'adéquation de la mesure prise et quant à sa proportionnalité, ce qui n'est pas le cas en l'espèce outre que l'intérêt de l'enfant de 11 ans et demi, scolarisée depuis plus de trois ans n'est pas rencontré ;

enfin, rien au dossier ne permet de conclure que la requérante n'obtempérera pas volontairement à une mesure d'éloignement

la mesure privative de liberté n'est pas prise conformément à la loi ;

la requête est recevable et fondée

Par ces motifs,

Dit la requête recevable et fondée ;

Dit que la requérante sera immédiatement remise en liberté, si elle n'est pas détenue pour autre cause de même que sa fille A. ;

Siég. : Mme. Florival

Min. Pub. : M. Geerinckx, substitut

Plaid. : Me Thomas Mitevoy et Valentin Henkinbrant

Commentaire de Benoit Van Keirsbilck

Voilà qui est clair. La liberté est le principe, la détention l'exception qui impose que la motivation la justifie, que la mesure soit proportionnelle à la situation et, s'agissant d'un enfant, qu'elle respecte l'intérêt de l'enfant.

Une fois encore, mais combien de fois faudra-t-il le souligner ?, on constate que la pratique de l'Office des étrangers c'est d'arrêter, enfermer, puis envisager les possibilités. Est-il vraiment nécessaire, dans une société démocratique, respectueuse des droits fondamentaux, d'enfermer une mère et son enfant, dont le lieu de résidence est bien connu, qui n'ont pas troublé l'ordre public et ne risquent manifestement pas de le faire ?

Cette politique est détestable et révoltante. Elle ne sert même pas la politique d'immigration de la Belgique mais renforce le sentiment qu'on s'attaque aux faibles, de manière arbitraire et aléatoire, sans chercher à comprendre.

Espérons que le prochain Ministre de l'Intérieur aura l'intelligence de mettre en place une politique plus humaine en la matière. La Belgique n'en sortira que grandie.